



Litige internet : transaction à distance en réalité

Par Visiteur

Bonjour je vous écris pour vous décrire mon problème ...

J'ai eu une transaction à faire avec une personne vivant en Corse or elle ne pouvait pas me payer par paypal , elle a donc passé une commande du montant de la somme qu'elle me devait pour l'achat avec sa carte bleu à mon adresse .

Puis finalement cette personne ne veut plus de l'objet virtuel que je voulais lui proposer (un compte de jeu en ligne) .

Je reçois mon colis demain ...

Je risque quoi ?

J'avoue que cela m'inquiète un peu .

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Bonjour je vous écris pour vous décrire mon problème ...

J'ai eu une transaction à faire avec une personne vivant en Corse or elle ne pouvait pas me payer par paypal , elle a donc passé une commande du montant de la somme qu'elle me devait pour l'achat avec sa carte bleu à mon adresse .

Puis finalement cette personne ne veut plus de l'objet virtuel que je voulais lui proposer (un compte de jeu en ligne) .

Je reçois mon colis demain ...

Je risque quoi ?

J'avoue que cela m'inquiète un peu .

Dans la mesure où vous n'êtes pas un professionnel, et qu'il s'agit d'une vente non habituelle (sauf à vous de me dire le contraire), alors le droit de rétractation n'existe pas.

S'il l'acquéreur ne veut plus du compte, tant pis pour lui.

Article L121-16 du Code de la consommation

Les dispositions de la présente sous-section [le droit de rétractation]s'appliquent à toute vente d'un bien ou toute fourniture d'une prestation de service conclue, sans la présence physique simultanée des parties, entre un consommateur et un professionnel qui, pour la conclusion de ce contrat, utilisent exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance. Toutefois, elles ne s'appliquent pas aux contrats portant sur des services financiers.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse dans ce cas là je n'ai pas utilisé moi même la carte bleu de la personne donc je ne risque rien de ce côté là .

Donc si la personne ne veut plus ce 'compte de jeu en ligne' je ne risque rien

J'ai pas envie de me retrouver au travail avec un appel de la gendarmerie

Par Visiteur

Bonjour,

Merci de votre réponse dans ce cas la je n'ai pas utilisé moi meme la carte bleu de la personne donc je ne risque rien de ce coté la .

Donc si la personne ne veut plus ce 'compte de jeu en ligne' je ne risque rien

J'ai pas envie de me retrouver au travail avec un appel de la gendarmerie

Pourquoi la gendarmerie? Vous n'avez rien volé, ni escroqué personne. Vous n'avez pas détourné la carte bleue de l'acheteur, simplement conclut une transaction tout à fait légale. Ceci n'empêche pas que l'acheteur dépose plainte et que la gendarmerie enquête: Mais vous ne risquez rien.

Très cordialement.